



ARRETE MUNICIPAL A.M 40296 22 COM 2022 - N°99

Portant réglementation du marché de NOEL de la commune de SEIGNOSSE

Le Maire de la Commune de SEIGNOSSE,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions,

Vu la Loi n°69-3 du 3 janvier 1969, sa circulaire du 1^{er} octobre 1985 et de son décret du 30 novembre 1993, respectivement relatifs à la validation des documents de commerce y artisanat des professionnels avec et sans domicile fixe,

Vu la Loi n°2008-776 du 4 août 2002 de modernisation de l'économie, le décret n°2009-194 relatif à l'exercice des activités ambulantes du 18 février 2009, l'arrêté du 31 janvier 2010,

Vu l'article du CGCT et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-2, L2121-29 et L2224-18

Considérant la nécessité d'encadrer le fonctionnement du marché de Noël de Seignosse et notamment de déterminer les conditions d'occupation du domaine public pour le site du Marché de Noël ainsi que les différentes modalités pratiques et de sécurité.

ARRÊTE

Article 1

Le règlement intérieur du Marché de Noël tel que présenté en pièce jointe est validé.

Article 2

Toute disposition règlementaire précédente relative au marché de Noël est abrogée.

Fait à Seignosse, le 21 septembre 2022



Le Maire de Seignosse
Pierre PECASTAINGS